



*Info*

**ENSEMBLE,  
FORMONS POUR L'AVENIR**

## **RAPPEL DES MODALITES DE REMBOURSEMENT**





## PROCEDURE DE DEMANDE DE FINANCEMENT

### ETAPE 1



**Demande de prise en charge de l'action de formation accompagnée du programme de formation (avant le démarrage de l'action)**

### ETAPE 2



**Accord de prise en charge envoyé par l'AREF Midi-Pyrénées**

### ETAPE 3



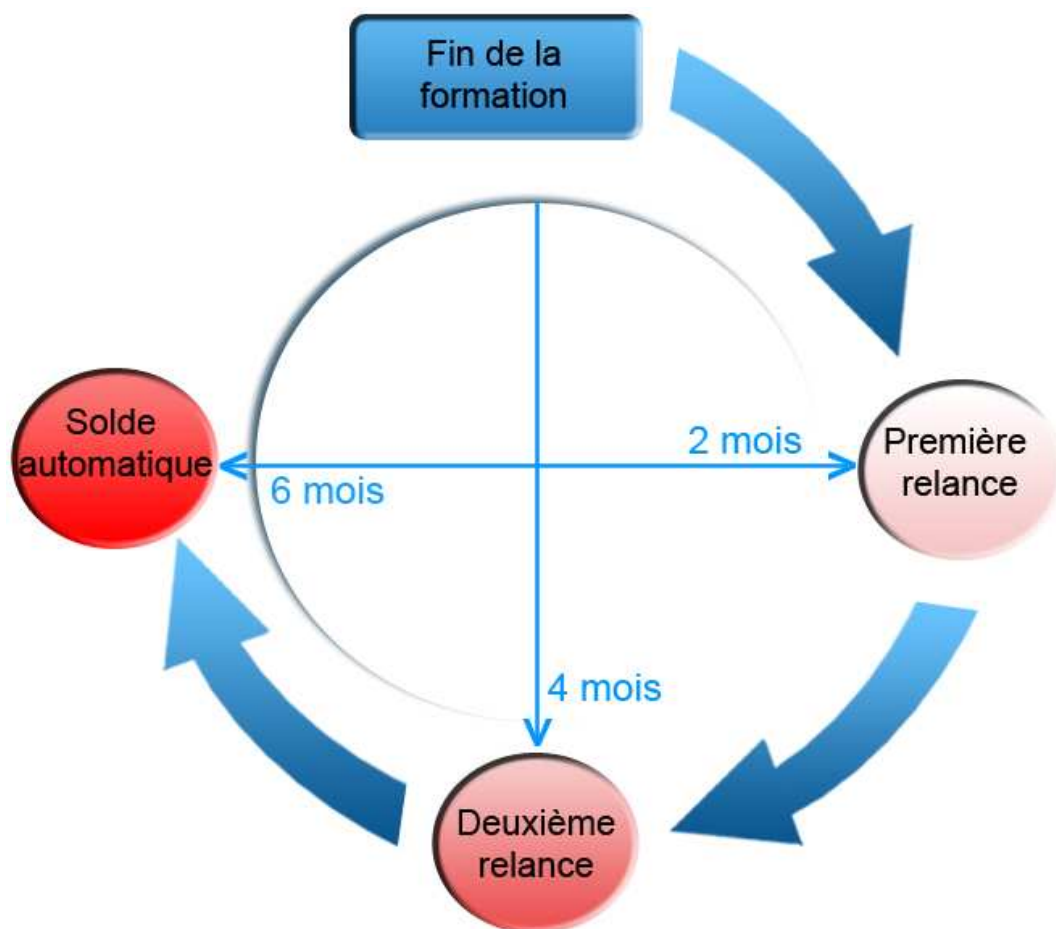
**Demande de règlement (jointe à l'accord de prise en charge), accompagnée des attestations de présence, une fois la formation terminée**

## PROCEDURE DE REMBOURSEMENT

(Cf. Décision des OPCA Bâtiment et Travaux Publics)



**SOLDE  
AUTOMATIQUE 6  
MOIS APRES LA  
DATE DE FIN DE  
LA FORMATION !  
(Le  
financement  
est perdu).**



Conformément aux instructions des OPCA (Bâtiment et Travaux Publics), vos demandes de règlement devront être faites au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'action de formation. Dans le cas contraire, le dossier sera soldé et le financement annulé.

Pour votre trésorerie : faites vos demandes de remboursement dès la fin de la formation.

Il est donc impératif de signaler à votre conseiller toutes modifications ou annulations de la formation (dates, durée, stagiaires...).



*Info*

**ENSEMBLE,  
FORMONS POUR L'AVENIR**

**Pour toutes vos questions formation, leur mise en œuvre et leur financement :**



**Contactez votre conseiller AREF**



**Consultez notre site Internet : [www.eref-mp.com](http://www.eref-mp.com)**



AREF-BTP MIDI PYRENEES  
BP 94782  
31047 TOULOUSE CEDEX 1  
Téléphone : 05 61 43 26  
00 Télécopie : 05 61 43 26  
01  
[www.eref-mp.com](http://www.eref-mp.com)

